



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Plan Communal

de Sauvegarde

Ruffey-lès-Echirey

Sommaire

Arrêté municipal	4
LA SITUATION COMMUNALE	7
I. Informations et documents généraux	8
A. Présentation de la commune	
B. Informations générales	8
II. Diagnostic des aléas et des enjeux liés à la commune	8
A. Recensement des aléas	
B. Recensement des enjeux	
LES MOYENS D'ALERTE	12
L'ORGANISATION COMMUNALE et LES MOYENS DE LA COMMUNE	
A. Structure de commandement : Poste de Commandement Communal (PCC)	
B. Organisation du dispositif communal	16
C. Recensement des moyens matériels et humains de la commune	17
1. Moyens humains	17
2. Moyens matériels publics et privés	18
3. Les locaux pouvant accueillir la population en cas d'événement	19
L'ANNUAIRE OPERATIONNEL	20
FICHES « ACTION » INCONTOURNABLES	
FICHE n° 1 : MAIN COURANTE	
FICHE n° 2 : MISSIONS DE TERRAIN	
FICHE n° 3 : HEBERGEMENT	
FICHE n° 4 : RAVITAILLEMENT.	
FICHE n° 5 : CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE)	27
FICHE n° 6 : RISQUE METEOROLOGIQUE	28
FICHE n° 7 : CANICULE	29
FICHE n° 8 : AIDE AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES	31
FICHE n° 9 : FICHE D'APPEL TÉLÉPHONIQUE	32
FICHE n° 10 : PANDEMIE GRIPPALE	
FICHE n° 11 : EPIZOOTIES MAJEURES	
FICHES « ACTION » OPTIONNELLES	37
FICHE n° 12 : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)	38
FICHE n° 13 : OISEAUX MORTS	39

Mot du Maire

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13, et par son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire que le PCS doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de "gérer les crises" éventuelles touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : catastrophes industrielles, phénomènes climatiques, accidents "courants" (transport, incendie...), dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau...), problèmes sanitaires (grippe aviaire, méningites, légionellose...)...

Avant la loi de 2004, dans le domaine de la sécurité civile, l'échelon communal avait en effet longtemps été délaissé. L'organisation générale de la sécurité civile reposait essentiellement sur les moyens de secours départementaux, ou nationaux coordonnés par les différents plans de secours, notamment le plan ORSEC.

Durant ces dernières années, cette organisation avait montré ses faiblesses, notamment parce que l'organisation de l'échelon communal faisait défaut. En mettant en place une organisation communale, le but pour le maire est de supprimer les incertitudes, les actions improvisées, en ayant un cadre de référence polyvalent pour gérer les problèmes qui ne sont pas habituels.

La sécurité et surtout la protection des habitants de Ruffey-lès-Echirey est une préoccupation constante de la municipalité. Parce que la loi l'impose mais surtout pour vous rendre un véritable service, nous éditons ce plan communal de sauvegarde qui sera suivi d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de la commune.

Ce support contient les données concernant les risques majeurs qui peuvent être naturels et technologiques auxquels la commune est susceptible d'être soumise. Il présente également les mesures prises par notre collectivité pour parer ces situations exceptionnelles et les mesures de sauvegarde à respecter en cas d'alerte.

Ce document est un guide pratique sur les conduites à tenir face aux principaux risques auxquels nous pouvons potentiellement être exposés. Devant de telles situations, il est essentiel que chacun d'entre nous soit informé et responsabilisé, c'est souvent ce qui peut faire la différence.

Arrêté municipal n° 24.09.2019 du 26/09/2019

de la commune de Ruffey-lès-Echirey portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le maire de Ruffey-lès-Echirey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, Livre VII, titre III, et notamment l'article L731-3 relatif au Plan communal de sauvegarde;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019;

Considérant que la commune de Ruffey-lès-Echirey est soumise à un Plan de prévention des risques prévisibles naturels et approuvé et situé sur son territoire, et qu'il est par ailleurs nécessaire d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise de tout type;

ARRÊTE

Article 1: Le Plan communal de sauvegarde de la commune de Ruffey-lès-Echirey est approuvé à la date du 23/09/2019 et est applicable à partir de cette date.

Article 2: Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes municipaux.

Article 4: En tant que de besoin, le Plan communal de sauvegarde fera l'objet d'une mise à jour, notamment en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Le délai de révision ne pourra excéder cinq ans.

<u>Article 5</u>: Le maire de la commune de Ruffey-lès-Echirey est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie, accompagnée du plan qui lui est annexé, sera transmise :

- > au Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or,
- > au Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- > au Commandant du groupement de gendarmerie ou au Directeur départemental de la sécurité publique,
- > aux membres du Conseil municipal,
- > aux autres personnes concernées par le présent plan.

Fait à Ruffey-lès-Echirey, le 26/09/2019



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 9 JUILLET 2019 à 19h00 (convocation du 2 juillet 2019)

Membres présents :

Mmes DESAILLY Magali, GOULLIEUX-VOINCHET Sylvie, GUERIN Joëlle MM. HERVIEU Guy, PHILIPPE Gilles, THOMAS Didier

Présidence :

Mme MUTIN Nadine

Absents excusés:

Mme CHAUCHOT Sandrine a donné pouvoir à Mme MUTIN Nadine

M. PHILIPS Christian a donné pouvoir à M. HERVIEU Guy

Mme CORNELOUP-MONGEOT Christine <u>Absents</u>

Mme GEORGET Corinne Mme ROSE Nadège M. POILLOTTE Pierre M. VIARD Sylvain

Secrétaire de séance :

Mme GUÉRIN Joëlle

Nombre de conseillers :

en exercice 114

présents : 7

votants: 9

2019/23 - Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire expose que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PSC) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire,
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux.
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile,
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées,
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles.
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde,

LA SITUATION COMMUNALE

I. Informations et documents généraux

A. Présentation de la commune

- → Caractéristiques physiques : Village rural
- → <u>Population</u>: 1334 Habitants
- → Contexte économique et social : 110 sur la commune

B. Informations générales

Événements antérieurs survenus sur le territoire de votre commune :

Gonflement d'argile durant la sécheresse du 1^{er} juillet 2003 au 30 septembre 2003. Inondation et Coulée de boue le 11 juillet 1984.

Les documents dont vous avez déjà pris connaissance :

Trame simplifiée

L'information de la population a été réalisée à travers le Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM) annexé au présent document.

Il a été réalisé en 2019 et sera mis à jour régulièrement ou en cas de besoin.

Il a été porté à la connaissance de la population le 01/10/2019 (distribution, mention dans bulletin municipal, ...) et est tenu gratuitement à la disposition du public en mairie.

II. Diagnostic des aléas et des enjeux liés à la commune

A. Recensement des aléas

Les risques naturels majeurs de la commune : Mouvements de terrain Retrait gonflement des sols argileux

Les risques technologiques majeurs de la commune : Transport de Matières Dangereuses (risques TMD)

Autres événements pouvant menacer la population (le cas échéant) : météorologiques

B. Recensement des enjeux

1. Enjeux humains

Recensement par secteur: 0

Recensement de la population saisonnière et/ou autre : 25

Recensement des personnes à mobilité réduite ou dépendantes : 2

2. Enjeux stratégiques

Les établissements scolaires :

Établissement/ Organisme	Nom-prénom du responsable et adresse	Nombres d'occupants	A	Situation géographique
Ecole élémentaire	BERNARD Etienne	106	03 80 32 07 10	Place de la Mairie
Ecole maternelle	DUCROT Marie- Pierre	50	03 80 36 00 21	Rue des Ecoles

Les établissements de santé

Établissement/ Organisme	Nom-prénom du responsable et adresse	Nombres d'occupants	7 113	Situation géographique
Cabinet de kinésithérapie	Maxime MARCHETTI 25 rue Mathilde Rognon	5 kinés	03 80 46 20 56	NORD VILLAGE
Cabinet Médical	Docteur LELONG Thibault	1 médecin	09 81 81 11 31	CENTRE VILLAGE
Cabinet Infirmier	Amélie LEGENDRE 13 rue des écoles	2 infirmières	03 80 43 21 02	

Les centres de loisirs (camping, centre aéré, parc,..):

Établissement/ Organisme	Nom-prénom du responsable et adresse	Nombres d'occupants	THE STATE OF THE S	Situation géographique
Cantine-périscolaire	Nadine MUTIN	100	03 80 32 07 07	Place du Souvenir
ERL	Nadine MUTIN	300	03 80 32 07 07	Rue du Basmont
Salle multi-activités	Nadine MUTIN	50	03 80 32 07 07	Rue du Basmont

Les établissements publics (restaurant, cave à vin...):

Établissement/ Organisme	Nom-prénom du responsable et adresse	Nombres d'occupants	THE	Situation géographique
Café – Restaurant de la place	Laurent LABOURIAU	100	03 80 47 51 03	Centre du village
Gîtes Ame de la Terre	Philippe et Simone MEYROUX	10	03 80 47 81 45	Centre du village

Autres infrastructures telles que transformateur électrique, captage d'eau potable, réseaux de télécommunication, voies de transport (routières, ferroviaires,..):

8 transformateurs

Les solutions recherchées (groupe électrogène,..) : 1 à l'atelier municipal, rue Nicolas Midant

3. Enjeux économiques

Recensement des établissements sensibles et/ou industriels, exploitations agricoles :

Établissement/ Organisme	Nom-prénom du responsable et adresse	Nombres d'occupants	Will Company	Situation géographique
PARIS Yannick	4 rue des Crais	1	06 11 22 30 32	Nord du village
VIARD Sylvain	Route de Varois	1	06 70 45 83 35	Sud du village
PACOTTE Dominique et Mickael	7 rue du Pressoir	2	06 80 02 57 98	Ouest du village

MONGEOT Lilian	14 ruelle Basse	1	06 03 21 49 61	Est du village
MAITRE Pierrick	Rue De Dijon	1	06 43 76 99 73	Est du village

Les zones naturelles sensibles (le cas échéant) : Néant

Zone naturelle	Responsable et adresse	7	Observations

Le patrimoine culturel (musée, œuvre d'art,..) : Néant

Patrimoine	Responsable et adresse	A	Observations
Eglise St Grégoire	Mairie	03 80 32 07 07	

4. Cartographie des risques : croisement aléas/enjeux

Pour chaque risque

Risques	Nombre de personnes touchées	Établissements/ infrastructures touchés	Les conséquences secondaires
TMD Ferroviaire	1500		
Mouvements de terrains	1500		
Evénements météorologiques	1500		

LES MOYENS D'ALERTE

Alerte et Information de la population

Horaires d'ouverture de la mairie avec coordonnées (téléphoniques, fax et courriel), et contact(s) hors des horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi et mercredi de 9h à 12h Mardi et jeudi de 16h à 19h

Mairie 03 80 32 07 07

Nadine Mutin (Maire) 06 11 68 63 91

Guy Hervieu (Adjoint au maire) 06 43 87 56 17

Gilles Philippe (Adjoint au maire) 06 52 52 58 56

Joëlle Guérin (Adjoint au maire) 06 99 53 30 57

Courriel:

Mairie.ruffeyleschirey21490@orange.fr

Le/les moyen(s) d'alerte communaux afin de prévenir vos habitants (sirène, haut-parleurs, porte à porte, drapeau, ...):

Mail à une liste d'habitants de la commune Tableau électronique au centre du village Application PanneauPocket Site Web Affiches

- Nom, prénom, téléphone, fax et adresse des personnes désignées pour recevoir l'alerte par l'automate d'appel de la préfecture :

Mutin Nadine @ 06 11 68 63 91; 4 ruelle Basse

Hervieu Guy 206 43 87 56 17; 26 rue des Tilleuls

Philippe Gilles 2 06 52 52 58 56 ; 26 rue de Dijon

Guérin Joëlle © 06 99 53 30 57; 2 rue de l'Abbé Pierre Katia Saboul © 03 80 32 07 07; Place de la Mairie

- Nom, prénom, téléphone, fax et adresse de la/les personnes effectuant (ou pouvant effectuer) une astreinte :

Mutin Nadine @ 06 11 68 63 91; 4 ruelle Basse

Hervieu Guy © 06 43 87 56 17; 26 rue des Tilleuls

Philippe Gilles @ 06 52 52 58 56; 26 rue de Dijon

Guérin Joëlle @ 06 99 53 30 57 ; 2 rue de l'Abbé Pierre

- Représentant chargé de suppléer le maire en cas d'événement (nom, prénom, téléphone et adresse)

Hervieu Guy 26 06 43 87 56 17; 26 rue des Tilleuls

Philippe Gilles @ 06 52 52 58 56; 26 rue de Dijon

Guérin Joëlle @ 06 99 53 30 57; 2 rue de l'Abbé Pierre

Lieu(x) de rassemblement en cas d'événement :

Ecoles élémentaire et maternelle

Espace de Rencontre et de Loisirs du Basmont.

Après réception de l'information d'un événement faite au maire ou son représentant, celui-ci transmet l'alerte au PCC

Missions du personnel communal pour la transmission de l'alerte à la population

	Nom/prénom	Adresse	─ - fax	Missions
Agents techniques	LAPIPE Adrien HENRY Pascal	Rue Nicolas Midant	06 45 82 46 00 07 50 23 57 70	Frapper aux portes Ouvrir la salle des fêtes
Secrétaire	SABOUL Katia	1 place de la mairie	03 80 32 07 07	Lancement de l'alerte panneau pocket + panneau électronique
Secrétaire	PATOUX Laurence	1 place de la mairie	03 80 32 07 07	Appels téléphoniques

Consignes de sécurité en cas d'événement ;

Alerter la sécurité civile et les pompiers (18 ou 112) Passer dans les maisons pour alerter et transporter les personnes qui ne peuvent pas marcher. Rassemblement à l'ERL du Basmont Rester calme

Circuit d'alerte pour la diffusion à la population

Mail à une liste d'habitants de la commune Tableau électronique au centre du village Application PanneauPocket Site Web Affiches

L'ORGANISATION COMMUNALE et LES MOYENS DE LA COMMUNE

A. Structure de commandement : Poste de Commandement Communal (PCC)

Lieu (Mairie, 1 place du Souvenir) du Poste de Commandement Communal (PCC)

Téléphone: 03 80 32 07 07

Courriel: mairie.ruffeylesechirey21490@orange.fr

Capacité d'accueil: 100

Lieu où sont des plans (ORSEC, PPI, PPMS, ...)

Secrétariat de Mairie, 1 place du Souvenir

Description de l'équipement mis en place au PCC

Téléphone, ordinateurs, salle du Conseil

Composition du PCC

Nom/Prénom	Fonction au sein du PCC	THE STATE OF THE S
Nadine MUTIN	Réceptionne l'alerte	06 11 68 63 91
Guy HERVIEU	Évalue situation et besoin(s)	06 43 87 56 17
Gilles PHILIPPE	Fournit les moyens demandés	06 52 52 58 56
Joëlle GUERIN	S'occupe des personnes qui en ont besoin	06 99 53 30 57

Personne ayant délégation (le cas échéant) du Directeur des Opérations de Secours (DOS) :

(Nom, fonction et coordonnées)

Nadine MUTIN 1 place du Souvenir 21490 Ruffey lès Echirey

Responsable des Actions Communales (le cas échéant) :

(Nom, fonction et coordonnées)

Joëlle GUERIN 1 place du Souvenir 21490 Ruffey lès Echirey

B. Organisation du dispositif communal

CELLULES	MEMBRES	11	MISSIONS
STANDARD	Secrétariat de Mairie	03 80 32 07 07	Prévenir Madame le Maire et les Adjoints
GROUPE DE TERRAIN	Gilles PHILIPPE Guy HERVIEU	06 52 52 58 56 06 43 87 56 17	Ouvrir les lieux de refuge
CELLULE LOGISTIQUE	Agents communaux	06 45 82 46 00 07 50 23 57 70	Approvisionner en équipement et en eau
CELLULE EVALUATION	Guy HERVIEU	06 43 87 56 17	Evaluer la situation et les besoins
MISSIONS PARTICULIERES	Joëlle GUERIN	06 99 53 30 57	Contacter les personnes et les services pompiers, gendarmes, CHU.

C. Recensement des moyens matériels et humains de la commune

1. Moyens humains

Moyens humains communaux

Nom/Prénom (élus, conseillers, secrétaires, technicien,)	Fonction/compétence	Adresse		Missions
Saboul Katia	Secrétaire Générale	1, place du Souvenir	03 80 32 07 07	
Lapipe Adrien	Agent communal	1, place du Souvenir	03 80 32 07 07	
Henry Pascal	Agent communal	1, place du Souvenir	03 80 32 07 07	
Patoux Laurence	Secrétaire	1, place du Souvenir	03 80 32 07 07	

Moyens humains privés

Néant

Nom/Prénom	Adresse	™ - fax	Missions
1 TOTAL TELLOTIA	71010350	- Tun	14113310113
0			

Réserve communale de sécurité civile (le cas échéant) : Néant

Nom/Prénom des adhérents	Adresse	─ - fax	Observations

2. Moyens matériels publics et privés

Véhicules

Nature	Nombre de places assises	Lieu de garage et localisation des clés	Observations
FIAT DUCATO CAMION FOURGON	3	Atelier communal Clés rue Nicolas Midant	Clés entrée à droite
CAMION NISSAN BENNE	6	Atelier communal Clés rue Nicolas Midant	Clés entrée à droite
TRACTEUR	1	Atelier communal Clés rue Nicolas Midant	Clés entrée à droite

<u>Matériels</u>

Nature	Lieu d'entrepôt	Observations
GROUPE ELECTROGENE	Atelier communal	Clés entrée à droite
2 TRONÇONNEUSES	Clés rue Nicolas Midant	

Moyens privés à disposition

Néant

Nature	Propriétaire/Entreprise Adresse	R	Observations

3. Les locaux pouvant accueillir la population en cas d'événement

Les locaux identifiés dans cette partie peuvent être différents ou compléter ceux recensés dans la cadre du plan hébergement réalisé par la préfecture.

Les locaux communaux

Nature	Capacité d'accueil	Adresse	M	Possibilité de repas	Équipements	Zone à risque ou non type de risque
MAIRIE	100	1,place du Souvenir	03 80 32 07 07	Oui	WC – point d'eau	NON
Ecole élémentaire	100	1,place du Souvenir	03 80 32 07 07	=	WC – point d'eau	NON
Ecole maternelle	50	24 rue des Ecoles	03 80 36 00 21	Oui	Cuisine WC point d'eau douche	NON
ERL	300	Rue du Basmont		Oui	Cuisine WC point d'eau	NON
Cantine- périscolaire	100	1, place du souvenir	03 80 32 06 07	Oui	Cuisine WC point d'eau	NON
Salle multiactivités	50	Rue du Basmont		Oui	Cuisine WC point d'eau douche	NON

Indiquer dans « zone à risque » si le bâtiment répond ou non aux normes parasismiques.

Les locaux privés Néant

Nature	Capacité d'accueil	Adresse	Till	Possibilité de repas	Équipements	Zone à risque ou non type de risque

Indiquer dans « zone à risque » si le bâtiment répond ou non aux normes parasismiques.

L'ANNUAIRE OPERATIONNEL

<u>RAPPEL: L'annuaire doit reprendre l'ensemble des contacts du PCS</u> Élus, personnel communal et personnes bénévoles:

Téléphone mairie 03 80 32 07 07

Courriel mairie: mairie.ruffeylesechirey21490@orange.fr

Fonction	Nom/Prénom	Adresse	THE	Portable
Maire	Nadine MUTIN	4 ruelle Basse		06 11 68 63 91
1er adjoint	Guy HERVIEU	26 rue des Tilleuls		06 43 87 56 17
2ème adjoint	Gilles PHILIPPE	26 rue de Dijon		06 52 52 58 56
3ème adjoint	Joëlle GUERIN	2 rue de l'Abbé Pierre		06 99 53 30 57
Correspondant grippe aviaire	GUERIN Joëlle	2 rue de l'Abbé Pierre		06 99 53 30 57
Correspondant défense	HERVIEU Guy	26 rue des Tilleuls		06 43 87 56 17

Sociétés privées (entreprises, associations locales, ...):

Nom/Prénom	Fonction	Adresse	Fax

Services régionaux, départementaux de l'état et organismes

CODIS (pompiers)	18 ou 112	
SAMU	15	
Gendarmerie nationale ou Police	17	
Préfecture – Standard	03.80.44.64.40	24h/24
Vigilance crues Saône-Ouche-Ognon	0.821.000.621	
Association(s) de sécurité civile		En fonction de conventions avec la commune
Autre(s) commune(s)		
Structure intercommunale		

Pour les numéros des services de l'État et des organismes associés, veuillez vous référer au plan ORSEC

MODELES: FICHES « ACTION » INCONTOURNABLES

FICHE n° 1 : MAIN COURANTE

Destinée au Poste de Commandement Communal

N°	Nom:
Heure/Date	Prénom :
	Cellule
	A stinu /b dinatau %
	Action/Mission:
	Décision prise par :
	Action mise en œuvre par
Heure de fin d'action	
N°	Nom:
Heure/Date	Prénom :
	Cellule
	Action/Mission:
	Décision prise par :
	Action mise en œuvre par
	The state of the s
Heure de fin d'action :	
Heure de fin d'action ;	
N°	Nom:
Heure/Date	Prénom :
Ticaro/Bate :	Cellule
	Action/Mission:
	Décision prise par :
	Action mise en œuvre par
	•
1 6 10 2	
Heure de fin d'action	

FICHE n° 2 : MISSIONS DE TERRAIN

Responsable	Date début de mission :
Nom: Prénom:	Heure début de mission :
Numéro de téléphone	Titule debut de mission
Trainero de terepriorio	
Descriptif de la mission :	
Moyens matériels préconisés :	
Troyons materies processes.	
	O' and an Anthony and An
	Signature de l'autorité
Fin de mission La mission a été :	Date fin de mission :
La mission a ete : - Effectuée	Heure fin de mission :
Non effectuée	Tradia iii da iiinnin ii
Observations (blessures,):	

FICHE n° 3 : <u>HEBERGEMENT</u>

I. Lieu d'hébergement

Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)

Nature	Capacité d'accueil		Adresse	Fin	Équipements	Observations
ERL	300	277	Rue du Basmont		Cuisine WC Douche	

Locaux pouvant être utilisés si le lieu du Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE) est insuffisant (communaux et privés)

Nature	Capacité d'accueil	Surface en m ²	Adresse		Équipements
Mairie	45	150	1 place du Souvenir	03 80 32 07 07	
2 Ecoles Cantine et périsco	150	250	Rue des Ecoles	03 80 36 07 10 03 80 36 00 21	
Salle multiactivités	50	110	Rue du Basmont	03 80 32 07 07	

II. Organisation des tâches

Fonction/Cellule	Nombres de personnes	Lieu	Matériels nécessaires	Missions	Tin
Accueil	2	ERL	Plan	Diriger les personnes	
Enregistrement	3	ERL	Cahier + crayons	Lister les personnes	
Hébergement	3	ERL	Tables, chaises, matelas	Fournir les équipements	
Ravitaillement	3	ERL	Véhicule	Distribuer eau + nourriture	

III. Matériel d'hébergement

Nature du matériel	Nombre	Responsable et adresse	***	Observations
Tables	40	ERL	03 80 32 07 07	
Chaises	250	ERL	03 80 32 07 07	
Matelas		ERL	03 80 32 07 07	

FICHE n° 4 : RAVITAILLEMENT

I. Moyens communaux

Nature	Responsable et adresse	🕾 - fax	Observations (quantité,)

II. Moyens privés

Société	Responsable et adresse	et fax	Observations (horaires d'ouverture, contact hors horaires d'ouverture)

FICHE n° 5 : CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE)

	scription de
Date d'arrivée au centre d'accueil municipal	
Date de départ du centre d'accueil municipal	
Composition de la famille - Responsable (nom, prénom, date de naissance, sexe, tél.portable)	
- Conjoint(e) (nom, prénom, date de naissance, sexe, tél.portable)	
- Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Enfant (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Autre parent (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
- Autre parent (nom, prénom, date de naissance, sexe)	
MOTIF DU DÉPLACEMENT	
TYPES DE BESOINS	
SI SUIVI MÉDICAL : TYPES DE SOINS NÉCESSAIRES	
LIEU D'HÉBERGEMENT OU DE RELOGEMENT PROPOSÉ (responsable, adresse, téléphone)	
PARENTS OU PROCHES A CONTACTER (contact, adresse, téléphone)	

FICHE nº 6: RISQUE METEOROLOGIQUE

Quatre niveaux de vigilance croissant sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

I. Niveau de vigilance «vert ou jaune»

→ Pas d'action particulière de la commune. Dans certains cas spécifiques, une alerte pourra être réalisée en vigilance jaune en situation météo à surveiller (SMS). Voir dispositions du niveau orange.

II. Niveau de vigilance «orange»

- Enforcement des services publics opérationnels et information des médias.
- Expression Recommandations à la population sur le comportement à tenir.

A. Alerte de la commune

- → Alerte de la commune non systématique.
- → En cas d'alerte, le maire ou son représentant est directement informé.

B. Les missions communales

- → S'informer de la situation et de son évolution.
- → Prendre les mesures préventives et conservatoires.
- → Informer la population.
- → Mettre en œuvre le plan «Vermeil», si nécessaire.
- → Déclenchement du PCS si nécessaire, mais non systématique.

III. Niveau de vigilance «rouge»

- > Phase d'alerte des services publics opérationnels.
- Mise en œuvre du plan ORSEC « alerte météorologique »

A. Alerte de la commune

- → Alerte systématique de la commune par la préfecture par automate d'appel ou autre moyen.
- → Le maire ou son représentant est directement informé.

B. Les missions communales de la cellule de veille

Mise en place d'une cellule communale de veille dont les missions sont :

- → S'informer de la situation et de son évolution.
- > Prendre les mesures préventives et conservatoires.
- → Informer la population.
- → Mettre en œuvre le plan «Vermeil».
- → Faire maintenir les enfants à leur domicile pour les structures communales de type crèches, garderies,...
- → Assurer le suivi et la mise en œuvre des décisions des autorités.

C. Les missions communales au déclenchement du PCS

Missions communales avant l'événement

- → Sur demande du préfet ou si la situation l'exige, déclenchement par le maire du PCS.
- > Renforcement des mesures déjà réalisées dans le cadre de la cellule de veille.
- → Mise en place de ces mesures.

Missions communales après l'événement

- → Mise en œuvre du PCS.
- → Mise en œuvre des actions indiquées dans le PCS (hébergement, ravitaillement,..).
- → Mise en œuvre ou non d'un plan départemental.

FICHE n° 7 : CANICULE

Niveau 1 = Veille saisonnière (1er juin au 31 août)

Ce niveau correspond à la vérification des dispositifs opérationnels et à la veille quotidienne de l'activité sanitaire.

→ Il n'entraîne pas le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Missions communales

- → Participation au Comité départemental canicule (Uniquement les communes prévues par le plan)
- → Mise à jour du registre nominatif réalisé dans le cadre du plan «Vermeil» et communication à la demande du préfet.
- → S'assurer de la préparation des services intervenant auprès des personnes vivant à domicile.
- → Recenser les associations de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes vulnérables isolées.
- → Diffusion des dépliants d'informations aux personnes les plus vulnérables.
- → Recensement des locaux disposant de pièces climatisées ou rafraîchies afin de pouvoir accueillir la population (locaux publics et/ou privés):

NATURE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	ADRESSE	THE	Possibilité de REPAS	EQUIPEMENTS
Ecole Elémentaire	100	1, place du Souvenir	03 80 36 07 10	Oui	Cuisine + WC
Ecole Maternelle	50	24, rue des Ecoles	03 80 36 00 21	Oui	Cuisine + WC

Niveau 2 = Avertissement chaleur

Niveau de veille renforcé destiné à anticiper et/ou à graduer des mesures à mettre en place.

→ Renforcement des actions menées au niveau 1 notamment en matière d'information et de communication à la population et plus particulièrement auprès des personnes vulnérables.

Niveau 3 = Alerte canicule

juin

→ Mis en place par le Centre Opérationnel Départemental (COD) – Le Numéro Unique de Crise (NUC) pourra être activé.

Missions communales

- → Mise en place du plan «Vermeil».
- → Information de la population.
- → Mise en place d'une cellule communale de veille (= Poste de Commandement Communal).
- → Si nécessaire ou sur demande du Préfet, déclencher le PCS.
- Lieu : Salle du conseil municipal, ERL

Personnel	7117		Fonction	
OUI	03 80 32 07 07	Elus commu	Secrétaires naux	Agents

- → Veille du suivi de la vie quotidienne :
 - > Distribution d'eau potable.
 - > Horaires aménagés (services communaux, lieux climatisés, piscine,..).
 - Mortalité (en cas d'un nombre anormalement élevé de décès).
- → Recommandations auprès des établissements et structures placés sous la responsabilité de la commune.

Adresse	To fax	Recommandations
	Adresse	Adresse — fax

Niveau 4 = mobilisation maximale

→ Niveau caniculaire important (sécheresse, pannes électriques, saturation des hôpitaux,...)

Missions communales

- → Participation, à la demande du Préfet, au Centre Opérationnel Départemental (COD) installé à la préfecture.
- → Renforcement des actions menées dans le cadre du niveau 3.

Fin du dispositif

→ Organisation par la commune d'une réunion post-événement afin de vérifier l'efficacité du dispositif communal et d'y apporter, si nécessaire, des modifications.

FICHE n° 8 : <u>AIDE AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES</u> HANDICAPEES

I. Préliminaires à la mise œuvre du plan «Vermeil»

Missions communales

- > Réalisation d'un registre nominatif.
- > Transmission des informations aux personnes âgées et handicapées vivant à domicile.
- > Information de la population.

Lieu où trouver le registre communal : Mairie

II. Mise en œuvre du plan «Vermeil»

A. Alerte de la commune

Dès alerte de la commune par la préfecture (automate d'appel ou autre moyen), le maire ou son représentant est immédiatement informé.

B. Les missions communales

- Mise en place d'une cellule communale de veille.
 - → Sa principale mission est de prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile.
- > Déclenchement du PCS si nécessaire ou à la demande du préfet.

Les étapes sont

> <u>Contact téléphonique</u> : série de questions à poser à l'interlocuteur selon la grille prédéfinie dans la fiche action 9 «fiche d'appel téléphonique».

En fonction des réponses et/ou à la demande de l'intéressé(e),

Visite à domicile si nécessaire.

FICHE n° 9 : FICHE D'APPEL TÉLÉPHONIQUE

NOM DE L'APPELANT:

Date de l'appel:

Heure de l'appel :					
NOM de la personne : Adresse			Prénom		Age
Tél. fixe :	Tél. portable :				
1 <u>ISOLEMENT</u>					
Vivez-vous seul(e) chez vou	s?			OUI 🗆	NON 🗆
Si non: la personne qui vit c	hez vous est-elle en ca	pac	cité de vous aider ?	OUI 🗖	NON 🗆
Avez-vous des visites?				OUI 🗖	NON 🗆
Si oui: avez-vous une visite	au moins une fois par	sen	naine?	OUI 🗖	NON 🗆
2 <u>HABITAT</u>					
Avez-vous des voisins proch l'aide?	nes, même inconnus ch	ez	qui vous pourriez aller demander de	OUI 🗖	NON 🗆
Votre logement est-il frais ?				OUI 🗖	NON 🗆
Fermez-vous les volets en p	leine chaleur?			OUI 🗖	NON 🗆
Faites-vous fonctionner un v	ventilateur?			OUI 🗖	NON 🗆
3 AUTONOMIE					
Pouvez-vous vous déplacer lit, etc).	seul(e) dans votre loge	eme	ent? (pour aller aux WC, dans le frigo, au	OUI 🗖	NON 🗆
Pouvez-vous boire seul(e)?				OUI 🗖	NON 🗆
Si vous buvez de l'eau en bo (cocher OUI si la personne l			serves ?	OUI 🗖	NON 🗆
Pouvez-vous manger seul (e	9)?			OUI 🗖	NON 🗆
4 <u>SANTÉ</u>					
Avez-vous un médecin traita	ant?			OUI 🗖	NON 🗆
Est-il en vacances en ce mos	ment?			OUI 🗆 🖔	NON 🗆
Je ne sais pas (Si la personne ne sait pas, elle ne le voit pas souvent)				OUI	NON 🗖
5 RÉSULTATS					
1 - Si moins de 5 carrés « I	noir»	>	pas de déplacement chez la personne		
SAUF SI LA PERSONNE I Êtes-vous d'accord pour que		-	ESTION SUIVANTE:	OUI 🗖	NON
si oui	=	>	intervention chez la personne		
2 - Si > ou égal à 5 carrés e	« noir »	>	intervention chez la personne		
3 - Si état d'incohérence de	écelé chez l'appelé =	>	intervention chez la personne		

Retour d'informations:

La commune (et les services d'aide et de soins à domicile pour la partie qui les concerne) transmet quotidiennement à l'ARS par support papier, informatique ou messagerie, les informations au moyen de la fiche ci-dessous (annexe 5, page 39 du plan «Vermeil»).

La fiche de retour d'informations

Fiche à retourner tous les jours par fax à l'ARS ou la direction départementale interministérielle compétente en cas d'activation du plan d'alerte et d'urgence.

Date du jour où la fiche est remplie	
□ Mairie de	
Identité de la personne ayant rempli la fiche	
Nom - Prénom:	
Téléphone:	

Situation décrite à la date du :

- Nombre de personnes inscrites sur le registre :
- Nombre de personnes inscrites sur le registre et relevant de l'action communale :
- > Nombre de personnes contactées par téléphone :
- Nombre de personnes ayant reçu une visite à domicile:
- > Nombre de personnes pour lesquelles le recours au médecin traitant ou autre dispositif de santé a été nécessaire :
- > Nombre de personnes nécessitant un accompagnement dans leur vie quotidienne :

Tâches pour lesquelles les personnes ont demandé de l'aide : (ex: aide aux courses, ouvrir et fermer les volets, tenir compagnie...).

Cet accompagnement est réalisé par :

- les services communaux exclusivement :
- une association volontaire exclusivement (laquelle ?):
- les services communaux et une association volontaire (dans ce cas, laquelle ?):

FICHE n° 10 : PANDEMIE GRIPPALE

I. La période inter-pandémique

Correspond grippal:

NOM	PRENOM	FONCTION ou PROFESSION	TELEPHONE
GUERIN	Joëlle	Adjointe au maire, aide-soignante CHU	06 99 53 30 57

Missions communales

Mise en place d'une cellule communale de veille dont les missions sont :

D'une manière générale :

- > de contribuer à faire appliquer les mesures réglementaires,
- > mettre en œuvre les dispositions sanitaires.

En cas de grippe liée à des animaux :

- > de diffuser les informations de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) aux propriétaires d'élevage,
- > d'apporter un concours actif au recensement des élevages réalisé par la DDPP (déclaration de détention de volailles et/ou gibier à plumes),
- de participer, selon les moyens de la commune, à la mise en œuvre des mesures d'isolement des élevages, en cas de suspicion ou d'épizootie déclarée.

II. La période d'alerte pandémique

Missions communales

- Mettre en place, si les circonstances l'exigent, une cellule de veille composée à minima, du correspondant pandémie grippale.
- > Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal exposé (lieux publics ou interventions auprès de la population malade), et les lieux de stockage.

Nombre (3 par personne et par jour) ou remplacement toutes les 3 heures	Fournisseur	Lieu de stockage sécurisé	d'un responsable
TOTAL:			

> Recenser les missions essentielles indispensables

Nom/Prénom	Mission (avant/après la crise)	Observations

III. La période pandémique

Missions communales

- > Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde
- Mettre en œuvre le plan de continuité des services communaux en fonction des missions identifiées (état civil, ramassage des ordures ménagères, distribution d'eau potable, services funéraires ...)
- Mettre en œuvre les instructions données par les autorités.

FICHE n° 11 : EPIZOOTIES MAJEURES

I. Première phase du plan départemental

A. Faible suspicion = Pré-alerte de la commune

- → Information de la commune par la préfecture ou par le SDIS par l'intermédiaire d'un mail.
- → À la réception du mail, le maire ou son représentant est directement informé.
- → Le maire met en **pré-alerte** les personnes de son équipe susceptibles d'intervenir.

B. Forte suspicion

- → Le préfet met en œuvre le plan ORSEC « lutte contre les épizooties majeurs ».
- → Alerte de la commune par mail.

La mise en œuvre du plan départemental entraîne :

- > Le bouclage d'une zone dite d'interdiction autour de l'installation.
- > Le bouclage d'une zone de protection et d'une zone de surveillance autour de l'exploitation.
- > Le contrôle de la circulation des personnes et des biens dans les zones de protection et de surveillance.

C. Les missions communales

- → Mettre en place une cellule communale de veille.
- → Apporter une aide et un soutien sur le terrain.
- → Déclencher, si nécessaire, le Plan Communal de Sauvegarde.
- Si résultats négatifs : levée du dispositif par le préfet, donc levée du dispositif communal.
- Si résultats positifs : activation de la deuxième phase du plan départemental.

II. Seconde phase du plan départemental = confirmation de l'épizootie

A. Alerte de la commune

→ Information de la commune par l'intermédiaire d'un mail, le maire ou son représentant est directement informé.

B. Conséquences dans la commune

- → Délimitation des zones réglementées par un arrêté préfectoral.
- → Périmètre interdit (bouclage de l'exploitation) comprenant le ou les foyer(s) infecté(s).
- → Une zone de protection d'un rayon d'au moins 3 km autour de l'exploitation.
- → Une zone de surveillance d'un rayon d'au moins 10 km autour de l'exploitation.
- → Selon la maladie concernée, une zone complémentaire dite zone de surveillance élargie ou zone écologique.

C. Les missions communales

- → Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- → Renforcer les actions déjà mises en œuvre en cas de forte suspicion notamment sur le terrain.

D. Les missions communales dans le rayon de protection et la zone de surveillance

- → Informer la population des mesures prises et de celles à adopter,
- → Recenser et informer en tant que de besoin, les détenteurs d'animaux sensibles,
- → Si besoin est, apporter son aide à la commune siège du foyer d'infection,
- → Aider à l'installation du Poste de Commandement Opérationnel (PCO) de la préfecture (en mairie ou salle...), si ce dernier est installé dans la commune.

III. Fin de l'événement

- → Levée du dispositif par le préfet.
- → Levée du dispositif communal.

Nom/Prénom	Fonction (médecin,)	🏗 - mail	Mission (préciser le site affecté à la personne)

→ Une/des structure(s) de distribution permanente(s) est/sont mise(s) en place.

Établissement	Lieu/Adresse	🕾 - mail	Nombre de boites	Observations

<u>Attention</u>: Les 6 communes suivantes, CHENOVE, DIJON, FONTAINE LES DIJON, FLEUREY SUR OUCHE, QUETIGNY et SAINT APOLLINAIRE, doivent aller récupérer leurs comprimés sur le site départemental avec une lettre d'accréditation qui leur permettra d'accéder au site sécurisé.

MODELES: FICHES « ACTION » OPTIONNELLES

B. Mise en place de dispositifs communaux spécifiques

FICHE n° 12: TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

I. Les risques et les zones identifiées dans la commune

Axes traversant le territoire de la commune avec zones habitées ou non (autoroute, voie ferrée, canalisation...).

II. L'alerte

La commune peut être alertée par la préfecture (automate d'appel ou autre moyen) ou par d'autres services (police, gendarmerie, SDIS) ou par un témoin.

III. Les missions communales

- > Déclencher si nécessaire le PCS.
- > Mettre en œuvre les décisions des autorités, notamment :
 - → mettre à disposition des autorités le personnel communal présent et les moyens techniques et matériels dont dispose la commune,
 - → alerter et informer la population en cas de nuage toxique ou radioactif : mise à l'abri ou évacuation, consignes de sécurité,
 - → indiquer aux autorités les établissements à populations vulnérables devant bénéficier de mesures de protection spécifiques,
 - → aider à l'évacuation et/ou l'hébergement,
 - → en fonction des moyens de la commune, apporter l'aide nécessaire aux services de secours: soutien logistique au profit des impliqués (boisson, nourriture, hébergement...).

La participation du maire ou de son représentant pourra être demandée par le préfet :

- > au Centre Opérationnel Départemental (COD) à la préfecture (salle opérationnelle).
- > au Poste de Commandement Opérationnel (PCO) de la préfecture installé à proximité de l'accident.

FICHE nº 13: OISEAUX MORTS

Introduction

Cette fiche ne concerne que <u>les oiseaux sauvages morts</u>. Leur manipulation nécessite une attention particulière et un équipement spécialisé qui relèvent du réseau SAGIR, des sapeurs-pompiers ou de la DDPP.

Si vous découvrez :

- > plus de 4 oiseaux morts dans un rayon de 500 mètres dans un délai de 5 jours,
- > un cas isolé d'oiseau aquatique (cygne, canard, cormoran, héron...),
 - → il s'agit de cas de mortalité qui nécessitent éventuellement une autopsie des cadavres et un examen complémentaire.

I. La déclaration de mortalité

A. Les gibiers d'eau et les bécasses

Pour ces espèces, il faut appeler

Le réseau SAGIR (système de surveillance sanitaire de la faune sauvage) :

- > Le Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage : 46 rue de la Maladière 21160 MARSANNAY LA COTE (Tél. : 03.80.52.38.64).
- > La fédération départementale des chasseurs de la Côte d'O r: 28 A rue des Perrières 21000 DIJON (Tél. 03.80.53.00.75 ne fonctionne pas le week-end).

B. Les autres espèces

➤ La Direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or (03.80.54.24.24): 4 rue HOCHE - BP 53533 - 21035 DIJON CEDEX (en dehors des horaires d'ouverture, appeler le standard de la préfecture qui transfère sur le portable d'astreinte).

II. Actions à réaliser

- Rassembler les informations suivantes : espèce, date de la découverte, lieu exact de la découverte, préciser si l'animal a été trouvé mort ou mourant, son état de conservation, les signes extérieurs particuliers.
- Les oiseaux collectés doivent être placés dans un sac en plastique étanche et fermé hermétiquement, qui doit être placé dans un second sac en plastique également fermé, pour éviter toute souillure à partir du premier sac éventuellement souillé. Les cadavres ne doivent pas être congelés.

III. Recommandation pour la manipulation

- Pour la collecte des oiseaux morts, le port d'une paire de gants en latex ou de gants à usage unique est indispensable. Il est également recommandé de porter un vêtement facile à laver après les opérations ou mieux, une blouse jetable. Le port de lunettes de protection, de masque facial et de sur-chaussures n'est pas préconisé.
- Le matériel à usage unique sera jeté dans des sacs en plastique étanches, fermés hermétiquement et déposés en déchetterie pour incinération, tandis que les autres matériels seront nettoyés et désinfectés après manipulation. Il convient de se laver soigneusement les mains (eau et savon) après la fin des opérations.